



Séance du 7 juin 2023

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Membres en exercice : 11 Le 7 juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Laëtitia ODILE et Alice TOURREILLE.

Messieurs Ludovic BARBONI, James BLANC, Cédric BOIRON.
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 1 Mme Anne-Laure CLOS-ARCEDUC (excusée)

Membre représenté : 0

Secrétaire de séance : Laëtitia ODILE

Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

n°019*2023 Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L.332-13 (anciennement article 3-1)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• DÉCIDE :

- D'autoriser madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

- De charger l'autorité territoriale de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le secrétaire de séance,
Laëtitia ODILE

Le maire,
Frédérique DUC

